
SEANCE DU 10 AVRIL 2013

DÉCISION N° 2013 / 25 / PESB / 5

PROJET DE PARC EOLIEN EN MER DE SAINT-BRIEUC

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine en date du 20 juillet 2012 du Président d'Ailes Marines SAS et le dossier joint relatif au projet de parc éolien en mer de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor),
 - vu sa décision n° 2012/ 37 /PESB/1 du 5 septembre 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2012/38/PESB/2 du 5 septembre 2012 nommant Monsieur Antoine DUBOUT président de la commission particulière,
 - vu sa décision n° 2013/15/PESB/4 du 6 février 2013 considérant le dossier du maître d'ouvrage suffisamment complet pour être soumis au débat public, approuvant le calendrier et les modalités de celui-ci,
 - vu la lettre en date du 25 mars 2013 du Président de la commission particulière transmettant avec avis favorable la demande d'expertise complémentaire indépendante formulé par l'Association Côtes d'Armor Nature Environnement souhaitant une projection du projet pour rendre compte de l'impact visuel de ce projet vu des côtes,
-
- sur proposition de M. Antoine DUBOUT,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Afin de donner un éclairage complémentaire sur l'impact visuel du projet vu des côtes, une expertise indépendante du maître d'ouvrage sera réalisée par l'adaptation du logiciel de simulation de l'Ecole Navale.

Le Président



Christian LEYRIT